



Terre de talents

Pôle innovation

DÉCISION n°2025/218

Objet : Convention de prestation pour des ateliers d'écriture portant sur les addictions et les problématiques liées à l'adolescence - M. Ghislain LOUSSINGUI

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la volonté municipale d'instaurer un dispositif d'ambassadeur de la santé, composé de 17 habitants formés pour informer, accompagner et sensibiliser la population sur les enjeux de santé publique ;

Vu le projet de convention avec M. Ghislain LOUSSINGUI, Auto-entrepreneur ;

Considérant que les ambassadeurs, réunis régulièrement, s'impliquent activement dans les actions de prévention, sur des thématiques choisies collectivement ;

Considérant que l'une de ces thématiques est celle des addictions et problématiques liées à l'adolescence, pour laquelle il sera organisé 2 ateliers d'écriture ainsi qu'un temps d'échange et restitution à destination des adolescents et de leurs parents ;

Considérant que ces ateliers d'écriture se tiendront le 21 juin 2025 dans les locaux du Centre Social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche ;

Considérant l'importance de sensibiliser les adolescents et leurs parents aux risques des addictions et aux enjeux de santé ;

Considérant la volonté de favoriser l'expression et la réflexion des jeunes par le biais de pratiques artistiques et participatives ;

Considérant que M. Ghislain LOUSSINGUI est le mieux placé pour répondre à cette demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec M. Ghislain LOUSSINGUI, sise 290, rue des entrepreneurs à GEX (01170), pour l'organisation de deux ateliers d'écriture de deux heures sur la thématique des addictions et problématiques liées à l'adolescence en direction des adolescents et de leurs parents du dispositif d'ambassadeurs de la santé, le 21 juin 2025 au Centre social Est - Maison Pour Tous Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 395 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

